



# Flash Aiguillon

**SAPIAD**  
Société Coopérative Apicole  
de l'Abeille Dauphinoise

Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère

N° 274 – septembre 2020 – 26ème année

Suite aux pressions des lobbies des betteraviers et de la filière du sucre, le ministre de l'Agriculture a annoncé le 06 août dernier qu'il envisageait de faire approuver par l'Assemblée nationale, une dérogation autorisant la remise en marché de semences de betteraves enrobées par un néonicotinoïde qui avait été interdit en 2018, en raison de sa toxicité envers les abeilles, de sa persistance dans le sol et de sa rémanence qui peuvent s'exprimer sur plusieurs années et contaminer les cultures suivantes. Sitôt cette annonce connue, le SNA, associé à l'ONG Terre d'Abeilles a immédiatement réagi le 08 août dernier dans un courrier adressé au ministre de l'Agriculture et au 1er ministre ainsi qu'au ministre de la Transition écologique et durable pour s'opposer à cette dérogation. InterApi, interprofession des produits de la ruche, est parvenue à mettre d'accord l'ensemble des structures et syndicats la composant pour cosigner un communiqué de presse à destination du ministre de l'Agriculture, lui demandant également le retrait de ce projet de dérogation. Chacun de nous peut également réagir en participant à la votation citoyenne sur les insecticides tueurs d'abeilles avant le 25 septembre en se connectant au lien suivant : <https://néonicotinoïdes.votationcitoyenne.fr>

## Le coin du débutant

Le ciel nous a enfin envoyé de l'eau ces derniers jours. Si cela ne fera pas revenir les fleurs, les plantes vont retrouver de la vivacité ; vous avez nourri un peu, après la récolte et le léchage des hausses mais la sécheresse a brûlé toutes les fleurs et en attendant le lierre et le trèfle blanc il n'est pas inutile de faire un nourrissage léger.

Vous avez posé les médicaments anti-varroas et noté la date pour les bouger dans la ruche et surtout pour les retirer après le nombre de semaines recommandées par le laboratoire. C'est important pour éviter le phénomène d'accoutumance.

Même si ce mois de septembre peut encore être estival, les nuits sont plus longues et plus fraîches et les matins peuvent être brumeux. Toutefois nos abeilles restent actives et profitent de chaque journée chaude et ensoleillée pour visiter les sources de nectar et de pollen encore existantes. Ces récoltes sont précieuses pour assurer la subsistance des colonies pendant la période hivernale.

Désormais, l'activité de nos abeilles consiste à préparer la transition entre l'été et le printemps prochain. La reine a réduit sa ponte, ceci libère des alvéoles pour le stockage des butineuses.

Il est encore un peu tôt pour la visite d'automne mais on peut la préparer par l'observation de nos colonies pour repérer par leur activité celles qui semblent un peu faibles et pour lesquelles il faudra réfléchir à la meilleure option pour passer l'hiver : resserrages des cadres ou regroupement avec une autre colonie. Les journées sont encore assez chaudes pour ouvrir et commencer à estimer la quantité des provisions.

Après la récolte vous avez fait lécher les cadres des hausses, il faut ensuite les ranger à l'extérieur de préférence, à l'abri de la pluie solution la plus efficace pour éviter la fausse teigne. Il faudra auparavant les traiter au soufre pour éradiquer toute trace de prédateur et les empiler avec une grille dessous et dessus pour fermer l'entrée à tous les insectes susceptibles de polluer la cire.

## Le livre du mois

### Les bienfaits de la cuisine au miel (126)

Jan LEPAGE aux Editions Darmonval

Nos récoltes de miels (et de miellats!) sont terminées, les mises en pot ont commencé. Nous allons pouvoir utiliser ce cru 2020 dans nos cuisines.

Le miel est un aliment d'exception. Connue et réputé depuis l'antiquité, il fut bien longtemps le seul sucre utilisé dans la pâtisserie, mais aussi dans la cuisine.

Détrôné de nos jours par les sucres de canne ou de betterave, il nous prive de sa saveur inimitable et de ses apports intéressants tant sur le plan énergétique que vitaminique et minéral.

Vous trouverez dans ce recueil des recettes salées et sucrées, d'inspiration traditionnelle, exotique ou imaginées spécialement pour vous.

Du pain d'épices, des nonnettes, du gâteau de Grenoble, de la glace au miel, du nougat, nous allons nous régaler.

Tous, petits et grands, bénéficieront des bienfaits du miel et se régaleront d'une cuisine saine, diététique, savoureuse et originale.

Ce livre est disponible en prêt gratuit à la bibliothèque de votre syndicat

Zone de Champ Fila  
22, place Bernard Palissy – 38320 POISAT  
Téléphone : 04.76.25.07.09  
e-mail : [abeille.dauphinoise@gmail.com](mailto:abeille.dauphinoise@gmail.com)  
site : [www.abeille-dauphinoise.fr](http://www.abeille-dauphinoise.fr)

Les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère et de la S.C.API.A.D. vous accueillent les mercredis (de 14 à 19 heures) et les samedis (de 9 à 12 heures).

*Pour le développement durable et la défense de l'Apiculture*

## SCAPIAD

En cette période de confinement et de distanciation sanitaire la SCAPIAD adapte son fonctionnement. Ouverture uniquement le mercredi de 14 heures à 19 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures en mode **drive**. L'Abeille et la Coop sont ouverts aux horaires habituels : le mercredi après-midi et le samedi matin. Nous vous demandons de respecter les mesures de distanciation sanitaire, un port du masque obligatoire et pour la coop, une entrée des adhérents 1 par 1.

### Néonicotinoïdes : le retour ?

A l'heure où de nombreuses voix s'élèvent contre tout et rien, où chacun s'inquiète égoïstement des modalités de SA rentrée, il est des combats qu'il faut mener. Le ministre de l'agriculture, Julien Denormandie, envisage d'accorder une dérogation à l'interdiction stricte des insecticides « tueurs d'abeilles ». Dérogation accordée à la filière des betteraves à sucre afin de préserver la pérennité de celle-ci, les exploitations étant en proie à une attaque de pucerons verts transmettant la jaunisse virale aux betteraves, faisant chuter les rendements. Accorder une telle dérogation, c'est ouvrir la Boîte de Pandore, de nombreuses autres filières s'engouffrant ainsi dans la brèche. Ces insecticides, tueurs d'abeilles, mal nommés car ils sont tueurs de toute forme de vie là où on les utilise, ont été strictement interdits en Europe en 2018 : ils restent dans le sol qu'ils contaminent et tuent toute forme de vie sans discrimination. Comment peut-on prétendre défendre la biodiversité et accorder une telle dérogation ? Hélas, en politique, tout est possible, le pire comme le meilleur. Les néonicotinoïdes ne sont pas uniquement un problème pour les apiculteurs comme certains voudraient le faire croire, mais pour tout citoyen responsable soucieux de son cadre de vie.

### Lutte Contre le frelon asiatique :

Désormais les nids primaires sont délaissés et des nids secondaires plus gros sont construits à la cime des arbres. Le moyen principal de lutte contre ce prédateur est la destruction des nids.

S'il est désormais impossible à éradiquer nous pouvons ensemble limiter sa progression.

Alors en tant qu'apiculteur soyez attentifs à la présence de cet insecte sur votre secteur et signalez sa présence ou l'identification d'un nid à la plateforme régionale de lutte contre le frelon asiatique :

**[www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)**

Les nids signalés seront détruits par un désinsectiseur. Surtout n'intervenez pas vous-même pour détruire un

nid, cet insecte est dangereux.

Nous vous invitons à consulter le site [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) sur lequel vous trouverez de nombreuses informations sur le frelon.

### 24<sup>ème</sup> concours des miels du Dauphiné

Promouvoir la qualité et la diversité des miels du Dauphiné, tel est l'objectif de la 24<sup>ème</sup> édition du Concours des miels du Dauphiné organisé par l'Abeille Dauphinoise. Il est indispensable de communiquer sur la qualité des miels et de mieux valoriser le travail de qualité des apiculteurs dauphinois.

A ce titre la 24<sup>ème</sup> édition du Concours des miels du Dauphiné organisée par l'Abeille Dauphinoise se déroulera lors de la Fête de l'abeille et du miel à Saint Egrève les 21 et 22 novembre.

Le montant de l'inscription est de 20 € et correspond aux frais d'analyse des miels (taux d'humidité, HMF et analyse organoleptique) après subvention de France Agrimer et participation de l'Abeille Dauphinoise. Une analyse complémentaire pollinique peut être également obtenue (coût supplémentaire de 42€).

Vous trouverez le règlement de ce concours sur le site internet de l'Abeille Dauphinoise ou vous pouvez l'obtenir au format papier sur simple demande. Deux échantillons en pot de 250g devront être déposés avant le vendredi 16 octobre, date limite pour participer. Les résultats de ce concours seront communiqués le dimanche 22 novembre après délibération du jury.

### Fondre la cire des opercules

La cire venue des apiculteurs à la Scapiad laisse parfois à désirer, avec crasse ou résidus.

Voici une méthode simple pour obtenir une cire de qualité : cire d'opercules exclusivement.

Avoir un récipient conique pour faciliter le démoulage.

Remplir d'eau sur 10 cm.

Poser le récipient sur un "tri pattes" à gaz, dès que l'eau est chaude commencer à jeter les opercules ou vieilles cires remuer avec un bâton jusqu'à qu'il n'y ait plus de morceaux.

Pour bien laisser refroidir le plus lentement possible, couvrez bien le récipient avec couvertures jusqu'au lendemain. Le récipient va refroidir, la cire va monter et l'eau va rester au fond.

Pour démouler un petit coup de chalumeau sur le pourtour du récipient, la cire et son culot de crasse vont sortir.

Enlever **toute** la crasse avec une spatule.

Recommencer l'opération de fonte, enlever le reste de crasse et rincer la cire à l'eau froide.

La dépense de gaz est minime, ne pas laisser bouillir.

Ne pas fondre les cires quand la température est clémente (si vous opérez à l'extérieur) sinon les abeilles vont rapidement vous rendre visite.

## Horaires d'ouverture : Coop et Abeille

Toute l'année, les horaires sont : le mercredi de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

En cette période de Covid-19, nous vous demandons d'entrer en respectant les mesures de distanciation, port du masque obligatoire et entrée des adhérents 1 par 1.

### Agenda des Formations (voir aussi sur le site)

- **Hivernage de ses colonies** : merc 23 sept de 15h à 17h30 ou merc 26 sept de 9h à 11h30 à Poizat

Echanges sur les bonnes pratiques afin de réussir l'hivernage de ses colonies.

Inscription par mail ou tél en choisissant le jour, 5€ payable le jour .

- **Traitement hivernal anti varroas à l'acide oxalique**: merc 18 nov de 15h à 17h30 ou merc 25 nov de 15h à 17h30 ou sam 28 nov de 9h à 11h30 ou sam 5 déc de 9h à 11h30 à Poizat

Inscription par mail ou tél en choisissant le jour, 5€ payable le jour .

- **Hygiène et Sécurité** : merc 25 nov de 18h à 21h à Poizat

Présentation d'un guide des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité tout au long de la saison apicole.

Inscription par mail ou tél, 5 € payable le jour .

- **Atelier Baume et Bee-wrap (emballage)** : sam 5 déc de 9h à 12h à Poizat

Atelier pratique avec idées cadeaux pour Noël.

Inscription par mail ou tél, 5 € payable le jour .

- **La réglementation de l'activité apicole** : sam 12 déc de 9h à 16h30 à Poizat

Formation qui permet d'aborder les aspects fiscaux, sanitaires et législatifs de l'activité apicole.

Inscription : envoyé un chèque de réservation de 10 € +nom+mail

### Info Film Documentaire : Honeyland, la femme aux abeilles

Sortie prévue le 16 sept - 2 nominations aux Oscars -

« Hatidze est une des dernières personnes à récolter le miel de manière traditionnelle, dans les montagnes désertiques de Macédoine. Elle prélève uniquement le miel nécessaire pour gagner modestement sa vie et pour préserver le fragile équilibre entre l'Homme et la nature ».

La bande-annonce sur notre page Facebook.

## Déclarer ses ruchers : c'est le moment !

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei).

Quel est le risque pour un apiculteur de ne pas déclarer ses ruches en période obligatoire ?

Les apiculteurs n'ayant pas fait leur déclaration de ruches pendant la période obligatoire sont passibles d'une contravention de 4ème classe au titre de l'article Art. R. 228-1 du Code rural et de la pêche maritime.

D'autre part, le récépissé de déclaration de ruches est une pièce à fournir dans les dossiers de demande de subvention. Par ailleurs, en cas de détection d'un foyer de dangers sanitaires nécessitant la destruction des ruches, le fait de ne pas avoir respecté la réglementation en vigueur peut conduire au non versement d'indemnités.

Enfin, si vous souhaitez faire analyser votre miel lors de la période du concours des miels 2020, il faudra, à partir de cette année nous transmettre cette déclaration.

Comment faire sa déclaration ?

Rdv sur notre Site dans la rubrique « Guide » et « Déclaration de rucher » : <http://abeille-dauphinoise.fr/page/declaration%20rucher>

ou directement sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

La déclaration en ligne est à privilégier mais si vous avez un problème, vous pouvez passer nous voir pour que l'on vous aide.